

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2022-030

OBJET : Arrêté de stationnement rue du Docteur Tillaux, Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay afin d'assurer la circulation du bus de la Compagnie Créa

Le Maire de les Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Considérant la demande présentée par la Compagnie Créa visant à interdire le stationnement rue du Docteur Tillaux, entre la rue de Verdun et la rue du 11 Novembre à Aunay-sur-Odon, commune déléguée de les Monts d'Aunay, afin de permettre la bonne circulation du bus le mercredi 16 février 2022 de 9h à 19h ;

ARRÊTE

Article 1 – Le stationnement est interdit rue du Docteur Tillaux, entre la rue de Verdun et la rue du 11 Novembre le mercredi 16 février 2022 de 9h à 19h.



Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la commune.

Article 3 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie selon les lois en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Compagnie Créa,
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de les Monts d'Aunay,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à les Monts d'Aunay, le 11 février 2022.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON